

GARDERIE PERISCOLAIRE ST MARTIN LE CHATEL

Tél. 04.74.25.79.06

Le service de la Garderie périscolaire est assuré par Mesdames Olga DELAY, titulaire du B.A.F.A., Annick GUILLET et Delphine BAPTISTE.

Les horaires de la garderie sont :

| | | | |
|----------------|--|-------------------|--|
| Lundi et Jeudi | 7h30 à 8h30 16h15 à 18h30 | mardi et Vendredi | 7h30 à 8h30 15h15 à 18h30 |
| Mercredi | 7h30 à 9h00 12h00 à 12h30 | | |

Les tarifs de la Garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017 sont :

| | | |
|------------------------|--------------|-------------------|
| Pour le matin : | ½ heure : | 1.30 Euros |
| | 1 heure : | 2.10 Euros |
| | 1 heure ½ : | 2.90 Euros |
| Pour le soir : | ¼ heure : | 1.50 Euros |
| | ¾ heure : | 2.30 Euros |
| | 1 heure ¼ : | 3.10 Euros |
| | 1 heure ¾ : | 3.90 Euros |
| | 2 heures ¼ : | 4.70 Euros |
| | 2 heures ¾ : | 5.50 Euros |
| | 3 heures ¼ : | 6.30 Euros |

Forfaits mensuels : 60.00 Euros par enfant

Le forfait est automatiquement appliqué dès que le cumul d'heures de présence permet d'atteindre cette somme.

A partir du 1^{er} octobre, les tarifs seront majorés de 10% pour les familles n'ayant pas acquitté le paiement de la carte de membre du sou des écoles.

Les dates d'encaissement garderie apparaissent sur les factures qui vous seront communiquées tous les mois, par l'intermédiaire du cahier de liaison de votre enfant ou par Internet, si vous retenez cette option.

Le règlement est à effectuer, dans la mesure du possible, par chèque bancaire et à déposer soit dans la boîte aux lettres du Sou des écoles située au 40 route de Bourg, le jour de l'encaissement, soit, en cas d'empêchement, dans la boîte aux lettres de la personne mentionnée au bas de la facture (*ne remettre le règlement ni aux enfants ni à Olga DELAY*).

En cas de règlement en espèces, merci de ne pas le déposer dans la boîte aux lettres mais de le donner en main propre. Un reçu de paiement vous sera alors remis.

En cas de retard de paiement soit de 2 factures consécutives soit d'une facture d'un montant de plus de 200 €, les parents seront convoqués par le Sou des écoles pour effectuer le règlement immédiat des sommes dues et remettre un chèque de caution d'un montant de 200 € / enfant bénéficiant des services du Sou des écoles. En cas d'absence des parents le jour de la convocation, ou de la non remise des règlements et du chèque de caution, **les enfants ne bénéficieront plus des services proposés par le Sou des écoles et ceci avec effets immédiats.**

REGLEMENT DE LA GARDERIE

- **Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie et signaler leur(s) présence(s) aux personnels de la garderie**
- Pour le goûter, je suis les consignes du repas de midi.
- Je respecte les consignes des diverses activités (peinture, collage, coloriage, etc.).
- Avant mon départ, je range les jeux que j'ai utilisés.
- Je suis obéissant et respectueux du matériel et des locaux qui sont mis à ma disposition.
- **Je ne quitte pas la Garderie périscolaire sans le dire à la personne responsable, que je sois ou non accompagné.**

Nota : Le goûter du soir est fourni par la Garderie.

Tout enfant non récupéré à la fin de l'école ou à la fin des TAP sera pris en charge par la Garderie avec les tarifs en vigueur.

Tout enfant pris en charge par la Garderie sera impérativement récupéré par un parent ou une personne habilitée à le faire.

Pour éviter tous problèmes de sécurité pour vos enfants et un surcoût à l'association, nous vous demandons également de bien respecter les horaires de la garderie. En cas de dépassement d'horaires, nous sommes dans l'obligation de vous facturer tout ¼ d'heure supplémentaire (2.20€).

Signatures :

Les parents

l'enfant (les enfants)

GARDERIE PERISCOLAIRE ST MARTIN LE CHATEL

Tél. 04.74.25.79.06

Le service de la Garderie périscolaire est assuré par Mesdames Olga DELAY, titulaire du B.A.F.A., Annick GUILLET et Delphine BAPTISTE.

Les horaires de la garderie sont :

| | | | |
|----------------|--|-------------------|--|
| Lundi et Jeudi | 7h30 à 8h30 16h15 à 18h30 | Mardi et Vendredi | 7h30 à 8h30 15h15 à 18h30 |
| Mercredi | 7h30 à 9h00 12h00 à 12h30 | | |

Les tarifs de la Garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017 sont :

| | | |
|------------------------|--------------|-------------------|
| Pour le matin : | ½ heure : | 1.30 Euros |
| | 1 heure : | 2.10 Euros |
| | 1 heure ½ : | 2.90 Euros |
| Pour le soir : | ¼ heure : | 1.50 Euros |
| | ¾ heure : | 2.30 Euros |
| | 1 heure ¼ : | 3.10 Euros |
| | 1 heure ¾ : | 3.90 Euros |
| | 2 heures ¼ : | 4.70 Euros |
| | 2 heures ¾ : | 5.50 Euros |
| | 3 heures ¼ : | 6.30 Euros |

Forfaits mensuels : 60.00 Euros par enfant

Le forfait est automatiquement appliqué dès que le cumul d'heures de présence permet d'atteindre cette somme.

A partir du 1^{er} octobre, les tarifs seront majorés de 10% pour les familles n'ayant pas acquitté le paiement de la carte de membre du sou des écoles.

Les dates d'encaissement garderie apparaissent sur les factures qui vous seront communiquées tous les mois, par l'intermédiaire du cahier de liaison de votre enfant ou par Internet, si vous retenez cette option.

Le règlement est à effectuer, dans la mesure du possible, par chèque bancaire et à déposer soit dans la boîte aux lettres du Sou des écoles située au 40 route de Bourg, le jour de l'encaissement, soit, en cas d'empêchement, dans la boîte aux lettres de la personne mentionnée au bas de la facture (ne remettre le règlement ni aux enfants ni à Olga DELAY).

En cas de règlement en espèces, merci de ne pas le déposer dans la boîte aux lettres mais de le donner en main propre. Un reçu de paiement vous sera alors remis.

En cas de retard de paiement soit de 2 factures consécutives soit d'une facture d'un montant de plus de 200 €, les parents seront convoqués par le Sou des écoles pour effectuer le règlement immédiat des sommes dues et remettre un chèque de caution d'un montant de 200 € / enfant bénéficiant des services du Sou des écoles. En cas d'absence des parents le jour de la convocation, ou de la non remise des règlements et du chèque de caution, **les enfants ne bénéficieront plus des services proposés par le Sou des écoles et ceci avec effets immédiats.**

REGLEMENT DE LA GARDERIE

- **Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie et signaler leur(s) présence(s) aux personnels de la garderie**
- Pour le goûter, je suis les consignes du repas de midi.
- Je respecte les consignes des diverses activités (peinture, collage, coloriage, etc.).
- Avant mon départ, je range les jeux que j'ai utilisés.
- Je suis obéissant et respectueux du matériel et des locaux qui sont mis à ma disposition.
- **Je ne quitte pas la Garderie périscolaire sans le dire à la personne responsable, que je sois ou non accompagné.**

Nota : Le goûter du soir est fourni par la Garderie.

Tout enfant non récupéré à la fin de l'école ou à la fin des TAP sera pris en charge par la Garderie avec les tarifs en vigueur.

Tout enfant pris en charge par la Garderie sera impérativement récupéré par un parent ou une personne habilitée à le faire.

Pour éviter tous problèmes de sécurité pour vos enfants et un surcoût à l'association, nous vous demandons également de bien respecter les horaires de la garderie. En cas de dépassement d'horaires, nous sommes dans l'obligation de vous facturer tout ¼ d'heure supplémentaire (2.20€).

Signatures FAMILLE (A compléter) : _____
Les parents l'enfant (les enfants)